



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 31 MARS 2026 à 20h00
(convocation du 25 mars 2026)**

Membres présents :

Mmes **BILLEY** Aurore, **CHARRONT** Claire, **FREMIOT** Christelle, **GEORGET** Corinne, **GUENIN BOULANDET** Camille, **RICHE** Ghislaine
MM. **CORNELOUP** Christophe, **GAY** Damien, **GUEHL** Eric, **HANNAERT** Francis, **PACOTTE** Xavier, **VIARD** Sylvain

Présidence :

M. **DELACROIX** Patrice

Absents excusés:

Mme **BREUGNON** Margaux a donné pouvoir à Mme **BILLEY** Aurore
Mme **COLIN** Aurélie a donné pouvoir à M. **VIARD** Sylvain
M. **DELACROIX** Patrice a donné pouvoir à Mme **GEORGET** Corinne

Absents

Secrétaire de séance :

Mme **CHARRONT** Claire

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

2026/020 – Fixation d'un tarif annuel pour l'utilisation des salles « Le Basmont » (ERL) et multi-activités par les associations – Annule la délibération 2025/48

La présente délibération a pour objet de fixer un tarif annuel pour l'utilisation des salles communales (salle ERL « Le Basmont » et salle multi-activités) par les associations et entreprises qui souhaitent y organiser leurs cours ou activités hebdomadaires. Le tarif est basé sur une année scolaire, de septembre N à juin N+1. Le règlement se fera en fin d'année scolaire.

Considérant que les salles communales sont mises à disposition des associations et entreprises locales afin de favoriser la vie associative et l'animation locale,

Considérant que l'utilisation régulière de ces équipements génère des frais d'entretien, de fonctionnement et de gestion pour la commune,

Considérant qu'il convient d'établir une participation financière équitable pour les associations et entreprises bénéficiaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme **CHARRONT** Claire et MM. **GAY** Damien et **GUEHL** Eric),

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1er septembre 2026, toute association ou entreprise de Ruffey-lès-Echirey utilisant les salles communales la semaine pour la réalisation de ses cours ou ses activités devra s'acquitter d'un tarif annuel fixé à 600 € pour les entreprises et de 450 € pour les associations, de septembre N à juin N+1 (le tarif ne concerne pas les manifestations organisées par les associations et entreprises ayant lieu les week-ends),
- **DÉCIDE** qu'une convention d'utilisation sera établie et signée entre le Maire et le/la Président(e) de l'association ou de l'entreprise concernée, précisant les modalités d'utilisation, le montant du tarif, les engagements respectifs et les conditions de réalisation,
- **DÉCIDE** que cette délibération sera notifiée aux associations et entreprises concernées et prendra effet à compter de sa date d'adoption,
- **AUTORISE** Mme le maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 31 mars 2026.

Madame le Maire,
Corinne GEORGET

